



Mise à jour des restrictions concernant les Services religieux

Le 6 août 2021

Coup d'œil sur les nouvelles mesures

En raison de l'augmentation du taux de vaccinations et la diminution de cas de COVID-19, le gouvernement provincial est passé à une alerte de Niveau restreint pour la COVID-19, tout en assouplissant certaines restrictions à la grandeur du Manitoba. Les nouvelles restrictions entrent en vigueur le samedi 7 août, et ce jusqu'au 7 septembre.

L'Archidiocèse de Saint-Boniface émet les clarifications suivantes ayant obtenu les renseignements à jour de la part du représentant officiel du gouvernement responsable d'assurer la liaison avec les communautés de foi au cours de la pandémie de la COVID-19, en conjonction avec l'Archidiocèse de Winnipeg et l'Archéparchie ukrainienne catholique de Winnipeg.

Les changements et les clarifications obtenues par le médecin hygiéniste en chef Brent Roussin et la personne contact de la Province affectent les Églises de la façon suivante :

Capacité

- Tenus à l'intérieur, les services religieux sont limités à 50 % de la capacité habituelle des lieux, mais ne peuvent dépasser un total de 150 personnes.
- À l'extérieur, les services religieux, y compris les mariages, funérailles, baptêmes et les réceptions sont limités à 1 500 personnes.

Les noces, funérailles et les baptêmes

- Tenus à l'intérieur, les mariages, funérailles et baptêmes sont limités à 50 % de la capacité habituelle des lieux, mais ne peuvent dépasser un total de 50 personnes.

- À l'extérieur, les mariages, funérailles baptêmes et les réceptions sont limités à 1 500 personnes. Voir ci-haut.

Masques

- Il est fortement avisé que les masques soient portés à l'intérieur par tous lors des services religieux, pour assurer la protection de toute personne qui n'est pas complètement immunisée, y compris les enfants de moins de 12 ans.
- Afin d'être attentif aux personnes vulnérables (personnes souffrant de conditions médicales préexistantes, personnes non entièrement vaccinées), nous **recommandons très fortement** le port du masque par les pasteurs, les diacres et les ministres extraordinaires de la communion lors de la distribution de la Sainte Communion.

Chorales

- Le chant choral peut désormais avoir lieu lors des services religieux.

Veillez noter que toutes les mesures de santé publique et tous les protocoles demeurent en vigueur.

Pour de plus amples renseignements, veuillez lire la plus récente version de **COVID-19 - Mesures de santé publique et protocoles en vigueur pour les services religieux**, que vous trouverez en [cliquant ici](#), ou consultez le document ci-bas.

Merci,
Daniel Bahuaud
Coordonnateur des communications
Archidiocèse de Saint-Boniface

COVID-19 - Mesures de santé publique et protocoles en vigueur pour les services religieux

Le 6 août 2021

A. Mesures de santé publique

- À l'intérieur, il est ***fortement recommandé*** que les masques soient portés à l'intérieur par tous lors des services religieux, pour assurer la protection de toute personne qui n'est pas complètement immunisée, y compris les enfants de moins de 12 ans.
- Dans le cas des services religieux ayant lieu à l'extérieur, le port du masque n'est pas obligatoire, pourvu que la distanciation sociale est pratiquée et qu'un désinfectant pour les mains est utilisé.
- Il est ***fortement recommandé*** d'assurer une distance de 2 mètres entre les individus et les groupes familiaux (ceux et celles qui vivent dans une même maison).
- Toutes les surfaces avec lesquelles beaucoup de personnes entrent en contact doivent être nettoyées soigneusement après chaque utilisation.
- Un désinfectant doit être appliqué dans tous les lieux et toutes les surfaces doivent être essuyées après chaque usage. Surtout : les bancs, les poignées de porte, les salles de bains et tout autre endroit de grande circulation.
- Du désinfectant liquide pour les mains doit être installé aux entrées des églises.
- Si une paroisse n'est pas en mesure d'assurer le nettoyage adéquat, le contrôle du nombre de personnes permises et la distanciation physique prescrits par le gouvernement, elle ne peut pas webdiffuser de Services

religieux jusqu'à ce qu'elle soit en mesure de respecter toutes ces mesures.

- Toute personne éprouvant même les moindres symptômes de maladie devrait rester à la maison.
- Les participants doivent inscrire leur nom sur un formulaire de recherche des contacts en arrivant à l'église et ils doivent confirmer qu'ils n'ont pas de symptômes de la COVID-19 ni une autre personne qui vit dans le même domicile.
- Les paroisses devraient garder les renseignements de recherche de contacts pendant au moins 4 semaines.

B. Protocoles

1) La capacité des services religieux

- Tenus à l'intérieur, les services religieux sont limités à 50 % de la capacité habituelle des lieux, mais ne peuvent dépasser un total de 150 personnes.
- À l'extérieur, les services religieux, y compris les mariages, funérailles, baptêmes et les réceptions sont limités à 1 500 personnes.
- Veuillez noter que ce chiffre n'inclue pas le célébrant, ainsi que tout lecteur, chanteur ou personne qui mène le chant, et toute personne responsable de la webdiffusion du service assignés par la paroisse.

2) Les masques

Préface

Au cours de la pandémie de la COVID-19, la communauté médicale (1), appuyée par des études scientifiques en cours, a conclu que les masques peuvent ralentir la propagation du virus en protégeant d'autres des gouttelettes respiratoires de personnes qui sont atteintes, mais qui ne présentent pas de symptômes. Bien que les écrans faciaux puissent offrir une certaine protection face à la COVID-19, ils ne sont pas plus efficaces que les masques pour réduire l'exposition au virus, ils ne sont pas non plus équivalents au port d'un masque et ils ne devraient pas être portés comme substitut. (2)

(1) L'Agence de la santé publique du Canada, la Santé publique du Manitoba, l'Organisation mondiale de la santé, entre autres.

(2) Santé publique Ontario, Santé publique Ottawa, entre autres.

- Sous l'alerte de Niveau Restreint, il est fortement avisé que les masques soient portés à l'intérieur par tous lors des services religieux, pour assurer la protection de toute personne qui n'est pas complètement immunisée, y compris les enfants de moins de 12 ans.
- Les paroisses sont demandées de fournir un masque jetable gratuit à toute personne qui se présente pour un service religieux sans masque et de les encourager à le porter. Ceci devrait se faire dans un esprit d'accueil, avec amour et compassion.

3) Le chant

Préface

Les gouttelettes respiratoires passent extrêmement bien à l'état d'aérosols lorsqu'on chante, et à un niveau beaucoup plus élevé que lorsqu'on parle. Le fait de respirer profondément lorsqu'on chante facilite la transmission de ces gouttelettes vers le fond des poumons des autres membres de la chorale. Donc, le risque de contagion est dangereux chez les membres de chorales qui sont placés en proximité les uns des autres.

Le *British Columbia Centre for Disease Control* a conclu que les masques servent de barrière contre les gouttelettes provenant de la bouche et du nez d'une personne qui chante. Santé publique Ontario a noté que 35,7 % des gouttelettes demeurent suspendus dans l'air pendant 30 minutes lorsqu'on chante.

- Les chantres ou les personnes qui animent le chant doivent se placer à une distance d'au moins 20 pieds d'autres personnes.
- Les membres de l'assemblée ***très sont fortement avisés*** de porter des masques pour chanter.
- Le chant choral peut désormais avoir lieu lors des services religieux. Les membres d'une chorale ne sont pas tenus à porter un masque lorsqu'ils chantent, bien que cette pratique est ***très fortement avisée***. Les chorales sont priées de se positionner à une distance d'au moins 20 pieds de l'assemblée et, si possible, plus loin encore.
- Les livres de cantiques sont désormais permis, ce qui souligne l'importance de se désinfecter les mains en arrivant à l'église et en la quittant.

4) La communion dans la main ou sur la langue

- Afin d'être attentif aux personnes vulnérables (personnes souffrant de conditions médicales préexistantes, personnes non entièrement vaccinées), nous ***recommandons très fortement*** le port du masque par les pasteurs, les diacres et les ministres extraordinaires de la communion lors de la distribution de la Sainte Communion.
- Il est fortement recommandé que toutes les personnes reçoivent la communion dans la main, et que ce soit la seule méthode offerte pour le moment, afin de réduire le risque de contagion aux mesures du possible (1).

- Les communiant qui tiennent à recevoir la Sainte Communion sur la langue devraient se présenter pour recevoir la Sainte Communion à la fin et le ministre devrait se désinfecter les mains après chaque communiant.

(1) Selon un membre de l'exécutif de la Fédération canadienne des sociétés de médecins catholiques, le choix prudent demeure d'offrir l'Eucharistie dans la main seulement. Selon le comité ad hoc de médecins catholiques du *Catholic Medical Association* aux États-Unis, la communion devrait être distribuée dans la main puisque des preuves nouvellement disponibles démontrent que la charge virale de la COVID-19 est le plus élevé dans les sécrétions buccales (la salive sur la langue). Il est à noter que la CMA a modifié sa position en raison de la révélation de preuves scientifiques plus concluantes. Au mois de mars, elle décrivait la pratique de distribuer la communion sur la langue comme étant une activité à faible risque, mais celle-ci est maintenant reconnue comme étant une pratique plus dangereuse.

5) Les noces, les funérailles et les baptêmes

- Tenus à l'intérieur, les mariages, funérailles, vigiles de prière pour les défunts, les mariages ainsi que les baptêmes sont limités à 50 % de la capacité habituelle des lieux, mais ne peuvent dépasser un total de 50 personnes.
- À l'extérieur, les mariages, funérailles baptêmes et les réceptions sont limités à 1 500 personnes.

Le médecin hygiéniste en chef Brent Roussin souligne que les personnes qui assistent à ces célébrations convergent souvent de différents endroits à la grandeur de la province, et même de l'extérieur du Manitoba. De plus, étant donné les émotions fortes qui accompagnent ces célébrations, il est difficile de décourager les câlins, les embrassades et les poignées de main qui facilitent toutes la transmission de la COVID-19.

Une distanciation physique adéquate doit continuer d'être assurée pour tous les participants.

Rassemblements à l'extérieur. Veuillez noter que le nombre maximum de personnes rassemblées à la tombe ou le colombarium est de 1 500 personnes.

Il est à noter que le célébrant, ainsi que tout lecteur, chantre ou personne qui mène le chant, et toute personne responsable de la webdiffusion du service assignés par la paroisse NE FIGURENT PAS parmi les 50 personnes qui peuvent être présentes à l'intérieur. Cela va de même pour le personnel d'un salon funéraire présent à des funérailles. Un photographe ou un vidéographe NE FIGURE PAS parmi les 50 personnes à l'intérieur ou les 1 500 personnes à l'extérieur qui peuvent être présentes.

6) La diffusion en direct et la webdiffusion des messes, noces, funérailles, baptêmes et autres Services religieux

- La diffusion en direct des messes est permise. Les équipes paroissiales qui fournissent ces services peuvent raisonnablement comprendre plus que cinq personnes, au besoin, tout en respectant les mesures de sécurité.
- Nous vous recommandons fortement d'assigner plus qu'une responsabilité à chaque personne (chantre, musicien, lecteur, servant de messe) aux mesures du possible.
- Les membres de l'équipe technique responsable de la webdiffusion, ainsi que l'équipe liturgique (célébrant, diacre, lecteur, servant de messe, chanteur et musicien), ne figurent pas parmi l'assistance du service religieux.

Lors de la diffusion en direct de la messe, n'oubliez pas qu'il *faut absolument* respecter les mesures de santé publique en tout temps.

7) La nature des Services religieux

- **Qu'est-ce que l'on entend par un Service religieux?**

Les suivants sont considérés des Services religieux :

- Les messes
- Les services de prière comme l'Adoration, chemins de croix, la récitation du chapelet ou du chapelet de la Divine Miséricorde, les rencontres régulièrement prévues de Groupes de jeunesse, les retraites ou évènements du genre qui sont désormais désignées « Services de prière »
- Toutes les célébrations de Sacrements, c'est-à-dire les baptêmes, la réconciliation, la confirmation et les noces.
- Les sessions de préparation sacramentelle
- Les rencontres de formation RICA
- Les études bibliques, Lectio Divina et les activités de formation de la foi
- Les cours de catéchèse
- Les rencontres de la Catholic Women's League
- Les rencontres de Chevaliers de Colomb
- Les rencontres du Conseil paroissial de pastorale

- **Qu'est-ce qui n'est PAS compris comme service religieux?**

- Les rencontres organisées pour toutes raisons où la louange et l'approfondissement de la foi ne sont pas l'objectif principal, comme les rencontres administratives, ne sont pas considérées des services religieux, mais sont plutôt des réunions de bureau tenues à l'intérieur, et sont donc limitées à 5 personnes.

8) Bureaux paroissiaux

- Les bureaux paroissiaux peuvent désormais assumer leurs heures d'ouverture normales. Les masques, la distanciation sociale et les protocoles de désinfection sont **fortement recommandés**.

- La visite d'un bureau paroissial est autorisée. Nous demandons que toute communication avec votre bureau paroissial qui peut se faire par téléphone, courriel, Microsoft Teams, Zoom, etc. ait toujours la priorité sur une visite en personne. Si une visite en personne doit avoir lieu, la distanciation sociale et d'autres mesures sanitaires sont **fortement recommandées**.
- Les employés et autres membres du personnel sont encouragés à reprendre le travail sur leur lieu de travail, plutôt que de travailler à distance depuis leur domicile.

C. Ordres provinciaux de prévention de la COVID-19

- Pour lire les Ordres provinciaux de prévention de la COVID-19 en vigueur le 7 août 2021, [cliquez ici](#).